

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-4-1

Séance du vendredi 7 juillet 2023

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDECENT - AIDES ET DISPOSITIFS D'INTERVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite Loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.312-2-1,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU la décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif Plans départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 15 octobre 2001 relative au dispositif départemental d'aide financière aux Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale pour la création ou la réhabilitation/amélioration des aires d'accueil des gens du voyage, situées sur le territoire du Bas-Rhin,
- VU la délibération n° CD/2015/110 du Conseil Départemental du Bas Rhin du 2 novembre 2015 ayant approuvée le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Bas Rhin 2019-2024,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 approuvant le Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut Rhin révisé pour la période 2013-2028,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du Haut-Rhin du 7 mars 2023 portant modification du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013-2018,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale du 23 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sur le territoire de la Commune de Heimersdorf et portée par Habitat de Haute Alsace, maître d'ouvrage,
- Attribue, au titre du dispositif « des aides à la pierre » une subvention d'investissement d'un montant total de 660 000 € (soit 19% des travaux) à la Commune de Heimersdorf, d'une part, pour la réalisation de 26 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et, d'autre part, pour la construction de 7 logements sociaux en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- Autorise la Commune de Heimersdorf à reverser la subvention d'investissement précitée à Habitat de Haute Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage, en application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, pour permettre la réalisation de 26 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et la construction de 7 logements sociaux en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) précitées,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer conjointement avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'arrêté portant modification du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013-2018,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération détaillant les éléments relatifs à chacune des deux opérations du projet précité, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Heimersdorf et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 660 000 € sur le programme P037 - Opération 007 Ménages défavorisés – Enveloppe 09 – Chapitre 204 – Fonction 552 – Nature 2324,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux travaux d'amélioration de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Molsheim portés par la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig,
- Attribue, au titre du dispositif en faveur des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour la création ou la réhabilitation/amélioration des aires d'accueil des gens du voyage, une subvention d'investissement d'un montant total de 24 000 € (soit 9.06% du coût éligible des travaux) à la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig pour les travaux d'amélioration sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Molsheim précités,

- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération détaillant les éléments relatifs à l'opération précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 24 000 € sur le programme P042 - Opération 002 – Enveloppe 05 – Chapitre 204- Fonction 554 – Nature 2041482.
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour une action en médiation sociale habitat en Centre Alsace,
- Attribue, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin (PDALHPD) 2015-2020 du Bas-Rhin et du dispositif figurant dans la fiche 1 « Lutte contre l'habitat indigne » de l'axe 2, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 57 200€ à l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) pour une action de médiation sociale habitat en Centre Alsace,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération détaillant les éléments relatifs à l'action précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association ARSEA et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 57 200 € sur le programme P040- Opération 002– Enveloppe 01 – Chapitre 65– Fonction 552– Nature 65748,
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au soutien d'actions en faveur de l'habitat indécemment portées par l'association AVA habitat et Nomadisme,
- Attribue, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Bas-Rhin (PDALHPD) 2015-2020 du Bas-Rhin et du dispositif figurant dans la fiche 1 « Lutte contre l'habitat indigne » de l'axe 2, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 98 000 € à l'association Ava habitat et nomadisme pour le financement de 2.2 Equivalent Temps Plein (ETP) dédié, d'une part, à des actions portées par le Pole Habitat de cette association à raison de 1,8 ETP et, d'autre part, à la résorption de l'habitat indécemment et à l'accompagnement des ménages du site de Muhlbach sur Bruche à raison de 0,2 ETP venant au soutien des postes de secrétariat et de direction de cette association,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe à la présente délibération détaillant les actions en faveur de l'habitat indécemment précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA habitat et nomadisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 98 000 € sur le programme P040 Actions volontaristes habitat – opération 001 Ménages défavorisés – enveloppe 02 – Chapitre 65 – Fonction 552 - Nature 65748,
- Précise que les différentes subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions, jointes en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O007	P037E09	P037O007T06	(3256) 204-2324-552	660 000 €
P042	O002	P042E05	P042O002T06	(1416) 204-2041482-554	24 000 €
P040	O002	P040E01	P040O002T80	(1400) 65-65748-552	57 200 €
P040	O001	P040E01	P040O001T80	(1400) 65-65748-552	98 000 €
TOTAL					839 200 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

8 non-participations au vote

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute Alsace

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER,
membres du CA au sein de Habitats de Haute Alsace

Marc MUNCK, Président de l'ADAUHR

Nicolas JANDER, Vice-président de la Communauté de Communes du Sundgau